DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.38

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 18.05.2020
Date de l'affichage : 18.05.2020

Séance du 23 MAI 2020
L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de mai, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY,Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO,Nicolas MEYRONNEINC,Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : **Délégation du conseil municipal au Maire**

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut se voir confier par le Conseil Municipal le pouvoir de décision dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_38D-DE

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_38D-DE

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2/06/2020

publication ou notification du 4/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_38D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.35

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Vote blanc et nul : 3
Abstention :

Date de la convocation : 18.05.2020
Date de l'affichage : 18.05.2020

Séance du 23 MAI 2020
L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de mai, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY,Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO,Nicolas MEYRONNEINC,Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Objet : **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu, les articles L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités territoriales, M le Maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, l'effectif des adjoints pourrait être fixé à 6 adjoints au maximum.

M le Maire propose au conseil municipal de créer 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2/06/2020

publication ou notification du 4/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE de ST-LAURENT D'AIGOUZE (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_35D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.36

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Absent excusé :

Date de la convocation : 18.05.2020
Date de l'affichage : 18.05.2020

Objet : Election des adjoints au maire

Séance du 23 MAI 2020
L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de mai, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY,Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO,Nicolas MEYRONNEINC,Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Après un appel à candidatures et après avoir laissé un délai pour déposer les listes, une seule liste est déposée.

La liste comporte les noms et rangs suivants :

1er adjoint : Laure PERRIGAULT-LAUNAY,
2ème adjoint : Guy COSTE
3ème adjoint : Evelyne FELINE,
4ème adjoint : Didier ROY
5ème adjoint : Laure MARCON,
6ème adjoint : Rodolphe TEYSSIER.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 12.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_36D-DE

Sont proclamées adjoints selon le rang de présentation, à la majorité absolue des suffrages, les personnes suivantes :

1er adjoint : Laure PERRIGAULT-LAUNAY,

2ème adjoint : Guy COSTE

3ème adjoint : Evelyne FELINE,

4ème adjoint : Didier ROY

5ème adjoint : Laure MARCON,

6ème adjoint : Rodolphe TEYSSIER.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2/06/2020

publication ou notification du 4/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST-LAURENT-D'AIGOUZE (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_360-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.34

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Absent excusé :

Date de la convocation : 18.05.2020
Date de l'affichage : 18.05.2020

Séance du 23 MAI 2020
L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de mai, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : **Election du Maire**

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ,

Vu, les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance d'installation du conseil municipal est ouverte sous la présidence de M Jean-Paul CUBILIER, doyen d'âge.

M le Président, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, informe le informe le conseil municipal que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a ieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Après un appel à candidatures, M Thierry FELINE, conseiller municipal, est seul à se porter candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12.

M Thierry FELINE est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2/06/2020

publication ou notification du 4/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE St-LAURENT-d'AIGOUZE (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_34D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.37

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 18.05.2020
Date de l'affichage : 18.05.2020

Séance du 23 MAI 2020
L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de mai, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY,Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO,Nicolas MEYRONNEINC,Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Objet : **Taux indemnités des élus : Maire- Adjoints- Conseillers délégués**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

M le Maire propose de déterminer les taux suivants identiques à la mandature antérieure :

- Maire : **35.3199%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Adjoints : **15.7320%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Conseillers municipaux délégués : **3.2939%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les taux tels que présentés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2/06/2020
publication ou notification du 4/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST-LAURENT-D'AIGOUZE (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200523-2020_37D-DE